



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-07-003

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-07-02-004 - Annexe à l'arrêté n° 2020-831 du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués des conseillers municipaux et le mode de scrutin pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 (11 pages)	Page 3
18-2020-07-02-001 - AP 2020-0829 du 02 07 2020 autorisant à titre dérogatoire l'organisation d'un concert à VERDIGNY le 03 07 2020 dans le contexte du Covid-19 (2 pages)	Page 15
18-2020-07-02-002 - AP 2020-0830 du 02 07 2020 autorisant à titre dérogatoire organisation fête Atelier Petits Loups à RAYMOND le 04 07 2020 dans le contexte du Covid-19 (2 pages)	Page 18
18-2020-07-02-003 - Arrêté n° 2020-831 du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués des conseillers municipaux et le mode de scrutin pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 (3 pages)	Page 21

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-07-02-004

Annexe à l'arrêté n° 2020-831 du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués des conseillers municipaux et le mode de scrutin pour l'élection des sénateurs du 27 septembre

*Annexe à l'arrêté relatif à la désignation des délégués sénatoriaux*

2020

**Annexe à l'arrêté n° 2020-831 du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués, de délégués suppléants et de délégués supplémentaires à élire par les conseils municipaux et le mode de scrutin**

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Achères	380	11	1	3		
Ainay-le-Vieil	186	11	1	3		
Allogny	1 017	15	3	3		
Allouis	1 071	15	3	3		
Annoix	233	11	1	3		
Apremont-sur-Allier	71	7	1	3		
Arçay	510	15	3	3		
Arcomps	306	11	1	3		
Ardenais	200	11	1	3		
Argent-sur-Sauldre	2 102	19	5	3		
Argenvières	461	11	1	3		
Arpheuilles	297	11	1	3		
Assigny	152	11	1	3		
Aubigny-sur-Nère	5 488	29	15	5		
Aubinges	394	11	1	3		
Augy-sur-Aubois	290	11	1	3		
Avord	2 613	23	7	4		
Azy	445	11	1	3		
Bannay	907	15	3	3		
Bannegon	274	11	1	3		
Barlieu	359	11	1	3		
Baugy	1 721	23	7	4		
Beddes	93	7	1	3		
Beffes	641	15	3	3		
Belleville-sur-Loire	1 058	15	3	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Bengy-sur-Craon	663	15	3	3		
Berry-Bouy	1 189	15	3	3		
Bessais-le-Fromental	312	11	1	3		
Blancafort	1 038	15	3	3		
Blet	575	15	3	3		
Boulleret	1 436	15	3	3		
Bourges	64 551	49	0	21	49	43
Bouzais	313	11	1	3		
Brécy	1 013	15	3	3		
Brinay	522	15	3	3		
Brinon-sur-Sauldre	982	15	3	3		
Bruère-Allichamps	564	15	3	3		
Bué	313	11	1	3		
Bussy	380	11	1	3		
Cerbois	435	11	1	3		
Chalivoy-Milon	431	11	1	3		
Chambon	173	11	1	3		
Charenton-du-Cher	1 045	15	3	3		
Charentonnay	289	11	1	3		
Charly	249	11	1	3		
Chârost	980	15	3	3		
Chassy	241	11	1	3		
Châteaumeillant	1 780	19	5	3		
Châteauneuf-sur-Cher	1 454	15	3	3		
Chaumont	54	7	1	3		
Chaumoux-Marcilly	95	7	1	3		
Chavannes	173	11	1	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Chéry	214	11	1	3		
Chezal-Benoît	829	15	3	3		
Civray	920	15	3	3		
Clémont	719	15	3	3		
Cogny	35	7	1	3		
Colombiers	408	11	1	3		
Concressault	204	11	1	3		
Contres	32	7	1	3		
Cornusse	268	11	1	3		
Corquoy	209	15	3	3		
Couargues	205	11	1	3		
Cours-les-Barres	1 034	15	3	3		
Coust	445	11	1	3		
Couy	355	11	1	3		
Crézançay-sur-Cher	56	7	1	3		
Crézancy-en-Sancerre	486	11	1	3		
Croisy	163	11	1	3		
Crosses	391	11	1	3		
Cuffy	1 075	15	3	3		
Culan	715	15	3	3		
Dampierre-en-Crot	204	11	1	3		
Dampierre-en-Graçay	248	11	1	3		
Drevant	543	15	3	3		
Dun-sur-Auron	3 844	27	15	5		
Ennordres	210	11	1	3		
Épineuil-le-Fleuriel	443	11	1	3		
Étréchy	456	11	1	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Farges-Allichamps	241	11	1	3		
Farges-en-Septaine	1 009	15	3	3		
Faverdines	142	11	1	3		
Feux	343	11	1	3		
Flavigny	205	11	1	3		
Foëcy	2 085	19	5	3		
Fussy	1 982	19	5	3		
Gardefort	142	11	1	3		
Garigny	236	11	1	3		
Genouilly	680	15	3	3		
Germigny-l'Exempt	307	11	1	3		
Givardon	298	11	1	3		
Graçay	1 447	15	3	3		
Groises	131	11	1	3		
Gron	469	11	1	3		
Grossouvre	274	11	1	3		
Henrichemont	1 760	19	5	3		
Herry	988	15	3	3		
Humbligny	190	11	1	3		
Ids-Saint-Roch	299	11	1	3		
Ignol	180	11	1	3		
Ineuil	238	11	1	3		
Ivoy-le-Pré	803	15	3	3		
Jalognes	292	11	1	3		
Jars	507	15	3	3		
Jouet-sur-l'Aubois	1 348	15	3	3		
Jussy-Champagne	194	11	1	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Jussy-le-Chaudrier	607	15	3	3		
La Celette	181	11	1	3		
La Celle	348	11	1	3		
La Celle-Condé	202	11	1	3		
La Chapelle-d'Angillon	629	15	3	3		
La Chapelle-Hugon	387	11	1	3		
La Chapelle-Montlinard	471	11	1	3		
La Chapelle-Saint-Ursin	3 542	27	15	5		
La Chapelotte	151	11	1	3		
La Grotte	127	11	1	3		
La Guerche-sur-l'Aubois	3 274	23	7	4		
La Perche	205	11	1	3		
Lantan	91	7	1	3		
Lapan	207	11	1	3		
Lazenay	342	11	1	3		
Le Châtelet	994	15	3	3		
Le Chautay	293	11	1	3		
Le Noyer	219	11	1	3		
Le Pondy	144	11	1	3		
Le Subdray	932	15	3	3		
Léré	1 098	15	3	3		
Les Aix-d'Angillon	1 916	19	5	3		
Levet	1 392	15	3	3		
Lignières	1 355	15	3	3		
Limeux	162	11	1	3		
Lissay-Lochy	224	11	1	3		
Loye-sur-Arnon	305	11	1	3		



Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Lugny-Bourbonnais	35	7	1	3		
Lugny-Champagne	142	11	1	3		
Lunery	1 570	19	5	3		
Lury-sur-Arnon	668	15	3	3		
Maisonnais	239	11	1	3		
Marçais	282	11	1	3		
Mareuil-sur-Arnon	532	15	3	3		
Marmagne	1 960	19	5	3		
Marseilles-lès-Aubigny	657	15	3	3		
Massay	1 390	15	3	3		
Mehun-sur-Yèvre	6 562	29	15	5		
Meillant	686	15	3	3		
Menetou-Couture	365	11	1	3		
Menetou-Râtel	484	11	1	3		
Menetou-Salon	1 617	19	5	3		
Ménétréol-sous-Sancerre	315	11	1	3		
Ménétréol-sur-Sauldre	212	11	1	3		
Méreau	2 610	23	7	4		
Méry-ès-Bois	577	15	3	3		
Méry-sur-Cher	678	15	3	3		
Montigny	387	11	1	3		
Montlouis	109	11	1	3		
Morlac	329	11	1	3		
Mornay-Berry	183	11	1	3		
Mornay-sur-Allier	431	11	1	3		
Morogues	438	11	1	3		
Morthomiers	761	15	3	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Moulins-sur-Yèvre	852	15	3	3		
Nançay	832	15	3	3		
Nérondes	1 481	15	3	3		
Neuilly-en-Dun	224	11	1	3		
Neuilly-en-Sancerre	253	11	1	3		
Neuvy-Deux-Clochers	280	11	1	3		
Neuvy-le-Barrois	139	11	1	3		
Neuvy-sur-Barangeon	1 156	15	3	3		
Nohant-en-Goût	600	15	3	3		
Nohant-en-Graçay	306	11	1	3		
Nozières	215	11	1	3		
Oizon	675	15	3	3		
Orcenais	253	11	1	3		
Orval	1 814	19	5	3		
Osmary	263	11	1	3		
Osmoy	269	11	1	3		
Ourouer-les-Bourdelins	615	15	3	3		
Parassy	414	11	1	3		
Parnay	64	7	1	3		
Pigny	962	15	3	3		
Plaimpied-Givaudins	1 999	19	5	3		
Plou	529	15	3	3		
Poisieux	223	11	1	3		
Précy	345	11	1	3		
Presly	248	11	1	3		
Preuilly	441	11	1	3		
Préveranges	525	15	3	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Primelles	247	11	1	3		
Quantilly	470	11	1	3		
Quincy	868	15	3	3		
Raymond	199	11	1	3		
Reigny	256	11	1	3		
Rezay	213	11	1	3		
Rians	973	15	3	3		
Sagonne	190	11	1	3		
Saint-Aignan-des-Noyers	94	7	1	3		
Saint-Amand-Montrond	9 437	29	0	8	29	
Saint-Ambroix	364	11	1	3		
Saint-Baudel	250	11	1	3		
Saint-Bouize	312	11	1	3		
Saint-Caprais	767	15	3	3		
Saint-Céols	14	7	1	3		
Saint-Christophe-le-Chaudry	104	11	1	3		
Saint-Denis-de-Palin	302	11	1	3		
Saint-Doulchard	9 505	29	0	8	29	
Saint-Éloy-de-Gy	1 541	19	5	3		
Saint-Florent-sur-Cher	6 537	29	15	5		
Saint-Georges-de-Poisieux	456	11	1	3		
Saint-Georges-sur-la-Prée	611	15	3	3		
Saint-Georges-sur-Moulon	696	15	3	3		
Saint-Germain-des-Bois	628	15	3	3		
Saint-Germain-du-Puy	5 085	29	15	5		
Saint-Hilaire-de-Court	595	15	3	3		
Saint-Hilaire-de-Gondilly	179	11	1	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Saint-Hilaire-en-Lignières	491	11	1	3		
Saint-Jeanvrin	152	11	1	3		
Saint-Just	643	15	3	3		
Saint-Laurent	502	15	3	3		
Saint-Léger-le-Petit	355	11	1	3		
Saint-Loup-des-Chaumes	299	11	1	3		
Saint-Martin-d'Auxigny	2 397	19	5	3		
Saint-Martin-des-Champs	304	11	1	3		
Saint-Maur	295	11	1	3		
Saint-Michel-de-Volangis	468	11	1	3		
Saint-Outrille	220	11	1	3		
Saint-Palais	619	15	3	3		
Saint-Pierre-les-Bois	287	11	1	3		
Saint-Pierre-les-Étieux	711	15	3	3		
Saint-Priest-la-Marche	229	11	1	3		
Saint-Satur	1 426	15	3	3		
Saint-Saturnin	422	11	1	3		
Saint-Symphorien	134	11	1	3		
Saint-Vitte	131	11	1	3		
Sainte-Gemme-en-Sancerrois	427	11	1	3		
Sainte-Montaine	181	11	1	3		
Sainte-Solange	1 135	15	3	3		
Sainte-Thorette	480	11	1	3		
Sancergues	649	15	3	3		
Sancerre	1 393	15	3	3		
Sancoins	3 080	23	7	4		
Santranges	410	11	1	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Saugy	79	7	1	3		
Saulzais-le-Potier	497	11	1	3		
Savigny-en-Sancerre	1 030	15	3	3		
Savigny-en-Septaine	712	15	3	3		
Senneçay	472	11	1	3		
Sens-Beaujeu	399	11	1	3		
Serruelles	74	7	1	3		
Sévry	62	7	1	3		
Sidiailles	303	11	1	3		
Soulangis	497	11	1	3		
Soye-en-Septaine	583	15	3	3		
Subligny	341	11	1	3		
Sury-en-Vaux	703	15	3	3		
Sury-ès-Bois	270	11	1	3		
Sury-près-Léré	711	15	3	3		
Tendron	93	7	1	3		
Thaumiers	417	11	1	3		
Thauvenay	332	11	1	3		
Thénioux	664	15	3	3		
Thou	76	7	1	3		
Torteron	795	15	3	3		
Touchay	262	11	1	3		
Trouy	3 959	27	15	5		
Uzay-le-Venon	401	11	1	3		
Vailly-sur-Sauldre	654	15	3	3		
Vallenay	741	15	3	3		
Vasselay	1 447	15	3	3		

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
Veaugues	633	15	3	3		
Venesmes	821	15	3	3		
Verdigny	309	11	1	3		
Vereaux	140	11	1	3		
Vernais	193	11	1	3		
Verneuil	34	7	1	3		
Vesdun	564	15	3	3		
Vierzon	25 903	35	0	9	35	
Vignoux-sous-les-Aix	719	15	3	3		
Vignoux-sur-Barangeon	2 119	19	5	3		
Villabon	577	15	3	3		
Villecelin	94	7	1	3		
Villegenon	218	11	1	3		
Villeneuve-sur-Cher	444	11	1	3		
Villequiers	479	11	1	3		
Vinon	297	11	1	3		
Vorly	232	11	1	3		
Vornay	593	15	3	3		
Vouzeron	566	15	3	3		

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-07-02-001

AP 2020-0829 du 02 07 2020 autorisant à titre dérogatoire  
l'organisation d'un concert à VERDIGNY le 03 07 2020  
dans le contexte du Covid-19

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-0829 DU 2 JUILLET 2020  
autorisant à titre dérogatoire l'organisation d'un concert  
sur le territoire de la commune de VERDIGNY  
dans le département du Cher dans le contexte du Covid-19  
le 3 juillet 2020**

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** l'article L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 9 ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;
- Vu** l'avis du maire de VERDIGNY en date du 26 juin 2020 ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** que le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale seront contrôlés par les élus locaux pendant la durée du concert ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concert acoustique est autorisé au Lavoir de Chaudoux sur le territoire de la commune de VERDIGNY (18300), le vendredi 3 juillet 2020, de 19h30 à 02h00 du matin, le samedi 4 juillet 2020.



**Article 2 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur le site concerné par les élus locaux, organisateurs du concert. M. Olivier GAUCHERON, maire de VERDIGNY et des élus locaux seront présents pour assurer le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale sur le site du concert.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le Maire de la commune de VERDIGNY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois(*) à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> .
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois(*) à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois(*) de la décision explicite ou implicite de l'administration.

(\*) Le délai maximal est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

2/2

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  [Préfet du Cher](https://www.facebook.com/Prefet18)

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-07-02-002

AP 2020-0830 du 02 07 2020 autorisant à titre dérogatoire  
organisation fête Atelier Petits Loups à RAYMOND le 04  
07 2020 dans le contexte du Covid-19

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-0830 DU 2 JUILLET 2020  
autorisant à titre dérogatoire l'organisation de la fête de « L'atelier des Petits Loups »  
sur le territoire de la commune de RAYMOND  
dans le département du Cher dans le contexte du Covid-19  
le 4 juillet 2020**

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** l'article L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 9 ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;
- Vu** la demande de présentée le 30 juin 2020 par Mme Christelle PIERRE, Présidente de l'association « L'atelier des Petits Loups », sise 8 rue des Jardins à RAYMOND (18130), en vue d'organiser la fête de fin d'année de l'association le samedi 4 juillet 2020, de 14h00 à 22h00, sur le parking de l'école/mairie et sur la place des Marronniers sur le territoire de la commune de RAYMOND (18130) ;
- Vu** l'avis du maire de RAYMOND en date du 2 juillet 2020 ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** que le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale seront contrôlés par les membres de l'association pendant la durée de la manifestation ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La fête de fin d'année de l'association « L'atelier des Petits Loups » est autorisée le samedi 4 juillet 2020, de 14h00 à 22h00, sur le parking de l'école/mairie et sur la place des Marronniers sur le territoire de la commune de RAYMOND (18130), selon le programme suivant :

- Concours de pétanque sur la place des Marronniers à partir de 14h30,
- Exposition sous le préau dans la cour de l'école de 14h00 à 19h00,
- Stands de jeu sous des barnums sur le parking de l'école/mairie.

**Article 2** : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur le site concerné par les organisateurs de la fête de fin d'année de « L'atelier des Petits Loups ». Mme Christelle PIERRE, Présidente de l'association « L'atelier des Petits Loups » et des membres de l'association seront présents pour assurer le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale sur le site de la manifestation.

**Article 3** : Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le Maire de la commune de RAYMOND, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher et Mme Christelle PIERRE, Présidente de l'association « L'atelier des Petits Loups » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois(*) à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois(*) à compter de la date de la notification de la présente décision. **** Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois(*) de la décision explicite ou implicite de l'administration.

(\*) Le délai maximal est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  [Préfet du Cher](https://www.facebook.com/Prefet18)

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-07-02-003

Arrêté n° 2020-831 du 2 juillet 2020 fixant le nombre de  
délégués des conseillers municipaux et le mode de scrutin  
pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

*Élections des délégués sénatoriaux*

## PRÉFET DU CHER

### PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 2 juillet 2020

### ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX Scrutin du 10 juillet 2020

Arrêté n° 2020-831

**fixant le nombre de délégués, de délégués suppléants et de délégués supplémentaires  
à élire par les conseils municipaux et le mode de scrutin**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

VU le code électoral et notamment les articles LO. 276, L. 280 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Considérant** que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués, délégués suppléants et délégués supplémentaires pour l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2020 qui permettra de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 à laquelle appartient le département du Cher ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de délégués des conseils municipaux, délégués supplémentaires et délégués suppléants est fixé, pour chaque commune, conformément à l'annexe jointe.

**Article 2** : **Dans les communes de moins de 1 000 habitants**, l'élection des délégués des conseils municipaux et celle des délégués suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus **au scrutin majoritaire à deux tours**.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille **la majorité absolue des suffrages exprimés**.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

1

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'ordre des suppléants élu est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection (au 1<sup>er</sup> ou au second tour), par le nombre de voix obtenues à l'issue d'un même tour de scrutin et, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats (le suppléant le plus âgé appartenant à une même liste étant élu).

Les candidatures en qualité de délégué et celles en qualité de suppléants sont distinctes.

Il n'y a pas de dépôt d'une déclaration de candidature. Les candidats peuvent faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant et se présenter soit isolément, soit sur une liste complète ou incomplète.

**Article 3 :** Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués, délégués supplémentaires et délégués suppléants sont élus **sans débat au scrutin secret simultanément** sur une même liste (complète ou non), composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir le titre de la liste présentée et les nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, domicile, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les listes comprennent au plus 20 candidats.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

**Article 4 :** Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal. Les délégués suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal, mais si leur nombre est supérieur au nombre de conseillers municipaux, ils peuvent être élus parmi les électeurs de la commune.

**Article 5 :** Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

**Article 6 :** Dans la commune de BOURGES, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Le conseil municipal doit procéder à l'élection de délégués supplémentaires à raison de 1 par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants et de délégués suppléants parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

**Article 7 :** Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni élus au collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

**Article 8 :** Dans les communes de 9 000 habitants et plus où, les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale. Dans le cas où il ne peut être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

**Article 9 :** Les militaires en position d'activité ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture du Cher, les sous-préfètes de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, les maires du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal de chaque commune et affiché à la porte de chaque mairie.

Le préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER